

[Accueil](#) > [Santé](#) > [Santé Publique](#)

Le test HPV est maintenant remboursé chez les femmes de 30 ans et plus dans le cadre du dépistage primaire du cancer du col de l'utérus

Abonné

PAR CHARLÈNE CATALIFAUD - PUBLIÉ LE 02/06/2020

0 RÉACTIONS COMMENTER

Le test HPV est désormais remboursé chez les femmes à partir de 30 ans dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus. Un remboursement attendu depuis plusieurs mois, rappelle la Dr Christine Bergeron, présidente de la Société française de colposcopie et de la pathologie cervico-vaginale (SFCPCV). En effet, la [Haute Autorité de santé \(HAS\) recommande son utilisation](#) en première intention depuis juillet 2019. Ce remboursement a été acté par une parution au « Journal officiel » du 24 mars 2020, passée inaperçue en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Des remboursements dans plusieurs indications

Conformément aux recommandations publiées en 2016 par l'INCa, le test HPV est maintenant pris en charge chez les femmes présentant des atypies des cellules glandulaires (AGC) pour déterminer si la réalisation d'une colposcopie est nécessaire ou non. Si une colposcopie doit être réalisée après une cytologie anormale et qu'elle est normale ou révèle des lésions intraépithéliales de bas grade, le test HPV peut être utilisé en surveillance un an après. Jusqu'à présent, le test HPV n'était remboursé qu'en cas d'atypies des cellules malpighiennes de signification indéterminée (ASC-US) à la cytologie, et ce depuis 2007. Depuis mars, le test HPV est également remboursé dans le cadre du suivi à 6 mois du traitement d'une lésion malpighienne intraépithéliale, tel que préconisé par l'INCa en octobre 2019.

« Nous pouvons enfin appliquer les recommandations sans avoir à faire payer les patientes », salue la présidente de la SFCPCV.

Un dépistage tous les 5 ans

En pratique, « les modalités de dépistage des femmes de 25 à 30 ans ne changent pas. C'est toujours un frottis cervico-utérin, désormais appelé prélèvement cervico-utérin, qui est réalisé pour une analyse cytologique au microscope », précise la Dr Bergeron.

En revanche, chez les femmes à partir de 30 ans, le test HPV doit être effectué en première intention, à partir d'un prélèvement cervico-utérin réalisé en milieu liquide et non sur lame.

En cas de test négatif, un test sera réalisé de nouveau cinq ans plus tard, alors que l'intervalle est de trois ans avec la cytologie. « Le test HPV est plus sensible que la cytologie, le dépistage peut donc être espacé, souligne la présidente de la SFCPCV. Il est important de bien expliquer ceci aux patientes pour qu'elles n'aient pas le sentiment d'être insuffisamment suivies. »

Si le test est positif, une cytologie est faite à partir du même prélèvement que celui effectué pour le test HPV, d'où l'importance du prélèvement en milieu liquide. Si celle-ci est anormale, alors une colposcopie est réalisée. Toutefois, la cytologie peut être normale malgré un test HPV positif. « C'est le signe d'une infection sans lésion, explique la Dr Bergeron. Dans ce cas, un test HPV est de nouveau réalisé un an après pour voir si l'infection persiste. Il existe beaucoup de cas d'infections transitoires. »

Des autotests pourraient être utilisés dans le dépistage organisé

Le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, mesure phare du plan Cancer 2014-2019 lancée début 2019, a également pâti du confinement et doit désormais s'adapter à ces nouvelles mesures. « L'envoi des lettres a été interrompu en raison de la fermeture des centres régionaux. Les lettres devront être modifiées au vu de ces changements avant la reprise des envois après l'été », indique la Dr Bergeron.

Si la HAS recommande l'envoi de kits d'autoprélèvements au domicile des femmes qui n'auront pas répondu deux fois de suite à l'invitation au dépistage, « la technique utilisée pour ces autotests n'a pas encore été validée », note la Dr Bergeron.

0 RÉACTIONS COMMENTER



Crédit photo : PHANIE

Dépistage VirusHPV